

MAUGES-EXPO

14^e Edition

Mauges-Expo 22 & 23 octobre 2022

SALON DE LA MAQUETTE

www.maquettesclubdesmauges.fr
Tél. 06 25 52 05 04



+ DE 10 000 MODELES EXPOSES
Avions - Bateaux - Autos - Figurines - Trains
Atelier découverte jeunes

PLEIN TARIF :
7€
TARIFS REDUITS

*Groupes (≥ 8 pers.) : 6€/pers - Personnes en situation de handicap : 5€ - Pass 2 jours : 12€
Entrée gratuite aux -12 ans

Samedi : 11h-19h Dimanche : 9h-18h
Cholet (49)
PARC DES EXPOSITIONS
La Meilleraie



Ne pas jeter sur la voie publique

DOSSIER D'INSCRIPTION



14^e MAUGES-EXPO 2022

DOSSIER D'INSCRIPTION

maquettesclubdesmauges.fr

PAGE 1/14

BIENVENUE !

Chers amis maquettistes, exposants et commerçants,

L'équipe du **MAQUETTES-CLUB DES MAUGES** se réjouit de vous convier à la 14^e édition de **MAUGES-EXPO**, qui se tiendra les **Samedi 22 et Dimanche 23 Octobre 2022** à **CHOLET** (comme par le passé au Parc de la Meilleraie).

Les contraintes sanitaires induites par le Covid 19 nous ayant imposé d'annuler l'évènement en 2020, nous sommes certains que vous êtes impatients de retrouver cette belle manifestation, pour la réussite de laquelle nous mettons tout en œuvre, renouant avec la tradition de diversité et de convivialité qui nous anime.

Pour mémoire, MAUGES-EXPO 2018 avait réuni 600 exposants (clubs et individuels) sur 130 stands visités par 2500 personnes, l'évènement faisant l'objet d'une importante couverture médiatique.

Je vous invite donc à vous inscrire en nous retournant les formulaires inclus dans ce dossier par voie postale (adresse ci-dessous) ou en les complétant sur notre site maquettesclubdesmauges.fr **avant le 01/09/22**.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter par mail ou téléphone :

mcm.cholet@hotmail.fr

Laurent GAUTIER, Président. Partenaires & implantations : 33 (0)6 25 52 05 04

Fabrice HERMANGE, Vice-Président. Technique & implantations : 33 (0)6 13 14 16 13

Martine ZOTIER, Trésorière. Réservations & repas : 33 (0)6 81 39 67 09

Gilles GAUDIN, Secrétaire. Communication & presse : 33 (0)6 18 64 57 96

MAQUETTES CLUB DES MAUGES 16, rue du Docteur Coignard 49300 CHOLET France

Toute l'équipe du Maquettes-Club des Mauges se réjouit de vous accueillir bientôt !

Bien cordialement,

Laurent GAUTIER, Président MCM

SOMMAIRE

Programme, accueil, montage et démontage.	2/14
Informations pratiques.	3/14
Règlement intérieur et obligations des exposants.	4/14
Concours de maquettisme, règlement.	7/14
Formulaire d'inscription exposant maquettiste.	9/14
Formulaire d'inscription au concours.	10/14
Formulaire d'inscription commerçant.	11/14
Formulaire de réservation de repas.	12/14
Récapitulatif des prestations et règlement.	13/14
Fiche technique concours.	14/14



<https://www.maquettesclubdesmauges.fr/>



14^e MAUGES-EXPO 2022

DOSSIER D'INSCRIPTION

maquettesclubdesmauges.fr

PAGE 2/14

PROGRAMME DU WEEK-END

VENDREDI 21 OCTOBRE	Accueil des maquettistes/exposants, mise en place des stands. De 16 à 20 Heures Pour des raisons de sécurité, aucun exposant ne sera accueilli en dehors de ces horaires.
SAMEDI 22 OCTOBRE	Accueil des maquettistes/exposants, mise en place des stands ^(*) . De 07 à 10 Heures Ouverture au public. 11 Heures Ouverture de l'espace restauration (plateaux repas/réservation) De 12H00 à 14 Heures Fermeture du salon au public 19 Heures Vin d'honneur en présence de Mr le Maire de Cholet. 19 Heures 15 Repas convivial organisé par le MCM (sur réservation). 20 Heures 30
DIMANCHE 23 OCTOBRE	Accueil des maquettistes/exposants ^(*) . 08 Heures Ouverture au public. 09 Heures Remise des prix, concours F.F.M.S. 11 Heures 30 Ouverture de l'espace restauration (plateaux repas/réservation) De 12H00 à 14 Heures Fermeture du salon au public 18 Heures Démontage De 18 à 23 Heures

() Petit-déjeuner offert aux exposants (sur présentation du ticket remis lors de l'accueil).*

ACCUEIL, PARKINGS, MONTAGE ET DEMONTAGE

ACCUEIL	A l'arrivée, se présenter à l'accueil exposants où votre dossier complet (badge d'accès, ticket de parking, tickets petits-déjeuners et repas) vous sera remis.
PARKINGS	La zone de parking réservée aux exposants, ainsi que la zone réservée aux camping-cars, ne sont accessibles que sur présentation du ticket remis à l'accueil. Tout véhicule stationné en contravention des règles de sécurité (issues de secours, accès pompiers ...) fera l'objet d'un enlèvement sans préavis.
MONTAGE	Le stationnement des véhicules dans les halls d'exposition n'est toléré que pendant les phases de montage et doit faire l'objet d'une demande préalable. Tous les véhicules doivent avoir quitté les halls à 09 heures le Samedi. Le montage des stands doit impérativement être terminé à 10 Heures, ce qui implique que les allées doivent être libérées de tous matériels (caddies, cartons ...).
DEMONTAGE	Les mêmes règles s'appliquent que lors du montage. Il est interdit de procéder à tout démontage avant l'heure de fermeture au public, les éventuels contrevenants se voyant interdire la sortie de leur véhicule. Les stands doivent être libérés de tout matériel et détritiques au plus tard à 23 Heures. Des bennes sont à la disposition des exposants pour la collecte des déchets.

SECURITE

L'utilisation de matériaux inflammables tels que nappes en tissu ou papier est strictement interdite et la commission de sécurité a le pouvoir d'exiger le démontage d'un stand contrevenant aux règles en vigueur.



14^e MAUGES-EXPO 2022

DOSSIER D'INSCRIPTION

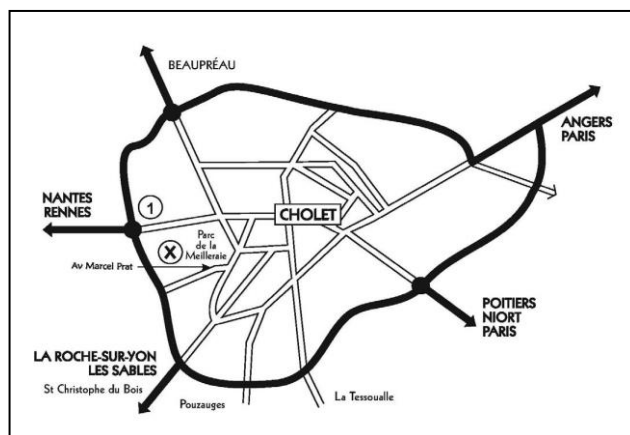
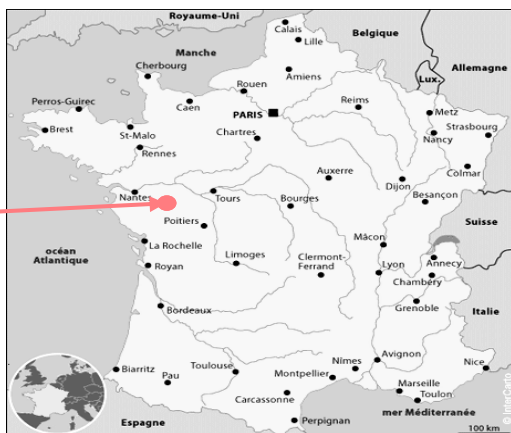
maquettesclubdesmauges.fr

PAGE 3/14

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCES

CHOLET



VOTRE SEJOUR A CHOLET

OFFICE DU TOURISME DE CHOLET :

Toutes informations locales : hébergement, www.ot-cholet.fr/
restauration, sites à visiter, loisirs ...

Tel : 33 (0)2 41 49 80 00

Mail : info-accueil@ot-cholet.fr



REGLEMENT INTERIEUR ET OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

- 1a** La participation à la manifestation ci-dessous désignée par le terme "MAUGES-EXPO 2022", organisée par l'Association (loi de 1901) "MAQUETTES-CLUB DES MAUGES", ci-après désignée par le terme "l'Organisateur", est soumise à l'approbation et au respect sans restriction du présent règlement.
- 1b** L'exposant, ou son représentant dûment accrédité s'engage à respecter et faire respecter, en particulier par les personnes présentes sur son stand, les prescriptions du présent règlement.
- 1c** L'exposant, ou son représentant dûment accrédité est responsable, vis-à-vis de l'Organisateur, du respect du cahier des charges et du règlement imposé par le gestionnaire des locaux mis à la disposition de l'Organisateur de la manifestation. La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application du dit règlement.
- 1d** Les modalités d'organisation de MAUGES-EXPO 2022, notamment la date d'ouverture, la durée, le lieu de réalisation, les horaires d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'Organisateur et modifiables à son initiative.

ARTICLE 2 : ANNULATION

- 2a** Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles, indépendantes de la volonté de l'Organisateur, celui-ci se voyait contraint d'annuler MAUGES-EXPO 2022, le remboursement des sommes versées par l'exposant à l'Organisateur lors de l'inscription serait effectué après déduction des dépenses engagées par l'Organisateur et au prorata des sommes initialement versées par l'exposant, sous un délai de deux mois.
- 2b** En cas d'annulation de la part de l'Organisateur, les exposants ne peuvent réclamer aucun dédommagement relativement aux frais qu'ils ont pu engager en vue de leur participation, autres que spécifiés à l'Article 2a.

ARTICLE 3 : THÉMATIQUE

- 3a** MAUGES-EXPO 2022 est une manifestation dédiée au maquettisme et au modélisme. Dans cet esprit, les objets, produits, ou prestations présentées par un exposant sur son stand se doivent d'être en lien direct avec ces activités : reproductions de véhicules, blindés, camions, navires, aéronefs, trains, engins agricoles, engins de chantier, bâtiments, décors, figurines ... ainsi que les accessoires, documents et outillages utiles aux dites reproductions. L'organisateur se réserve le droit de faire retirer du stand d'un exposant des objets, produits ou prestations qui seraient sans rapport avec la thématique ci-dessus.
- 3b** Sauf autorisation écrite préalable de l'Organisateur, l'exposant ne peut faire la promotion d'une association, d'un commerce ou d'un partenaire non exposant sur la manifestation.

ARTICLE 4 : ÉTHIQUE

- 4a** MAUGES-EXPO 2022 est une manifestation apolitique et non confessionnelle au sein de laquelle sont proscrites toutes formes de prosélytisme politique, confessionnel ou de nature sociale. L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment de la manifestation, d'exclure tout exposant qui contreviendrait à ces principes. Serait également passible d'exclusion immédiate tout exposant dont les propos, la communication écrite ou les articles exposés seraient de nature discriminatoire politique, religieuse, sociale, raciale ou sexuelle.
- 4b** Sont également proscrits d'exposition les objets, produits ou prestations susceptibles de choquer les publics mineurs et, plus largement, tout ce qui peut être apprécié par l'Organisateur comme contraire à la morale, au sens généralement admis.
- 4c** Ce qui précède est également applicable au public et il est instamment demandé aux exposants de faire connaître sans délai à l'Organisateur les actes ou comportements de visiteurs qui contreviendraient aux dispositions du présent article.

ARTICLE 5 : ADMISSION ET DÉSISTEMENT

- 5a** L'admission d'un exposant à MAUGES-EXPO 2022 et l'attribution d'un stand sont soumises à la réception d'un dossier d'inscription complètement renseigné, dans les délais fixés par l'Organisateur. Ce dernier se réserve le droit de refuser une demande d'admission, sans avoir à motiver sa décision. En outre, les demandes ne sont prises en compte que dans la mesure de la place disponible.
- 5b** L'admission d'un exposant est également soumise au règlement des éventuels frais d'inscription, concomitamment à la réception du dossier d'inscription (cf Art 6).
- 5c** Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie du stand qui lui est attribué.
- 5d** En cas de désistement signalé par l'exposant à l'Organisateur par lettre recommandée avec A.R. au plus tard un mois avant la manifestation, les frais d'inscription sont remboursés dans le mois suivant. A moins d'un mois de la manifestation, l'exposant ne peut réclamer de remboursement total ou partiel.
- 5e** En cas de non occupation du stand à l'ouverture de la manifestation, l'exposant est réputé démissionnaire et l'Organisateur conserve la totalité des sommes versées et se réserve le droit de disposer du stand, sans que l'exposant ne puisse prétendre à remboursement.



REGLEMENT INTERIEUR ET OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE

- 6a** La participation en qualité d'exposant à MAUGES-EXPO 2022 est entièrement gratuite pour les exposants de modèles réduits.
- 6b** Le prix des stands est déterminé par l'Organisateur qui peut être amené à le réviser en cas de modifications d'éléments qui le composent, tels que évolution subite des coûts de location des espaces, de la main d'œuvre et des services ainsi que des dispositions fiscales ou sociales.
- 6c** Le paiement des éventuels location de stand, frais d'inscription, réservations d'énergie ou de repas est exigible dès l'inscription. Les dossiers d'inscription non accompagnés du règlement sont rejetés. Le refus de paiement du règlement d'un exposant par sa banque entraine une majoration de 50€ du total dû.
- 6d** Tout exposant se présentant à l'ouverture de la manifestation sans avoir réglé la totalité des frais lui incombant se verra interdire l'entrée du salon.

ARTICLE 7 : ACCES

- 7a** Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit d'interdire l'accès ou d'expulser toute personne dont le comportement créerait un potentiel trouble pour les personnes et les biens à l'intérieur de MAUGES-EXPO 2022.
- 7b** Les badges d'accès, tickets de parking, réservations de repas et tout autre bon d'échange que l'Organisateur viendrait à créer sont remis à l'exposant lors de son accueil, pour l'ensemble des personnes présentes sur son stand. Ces éléments sont strictement personnels et incessibles. Ils ne peuvent être remboursés dans le cas de leur non utilisation. Leur revente, totale ou partielle, est strictement interdite et tout contrevenant se verra expulsé de la manifestation, sans préjudice des éventuelles actions pénales ultérieures.
- 7c** L'accès aux locaux dans lesquels se déroule MAUGES-EXPO 2022 est strictement limité aux plages horaires d'ouverture aux exposants (cf page 2).

ARTICLE 8 : RESTRICTIONS D'ACCES

- 8a** La présomption de risques de violences tels que terrorisme, manifestations ou troubles sur la voie publique peut contraindre l'Organisateur à restreindre l'accès à la manifestation, totalement ou partiellement, momentanément ou de façon permanente. De par ces mêmes risques, il peut être amené à évacuer exposants et public. Outre les injonctions préfectorales, municipales ou des autorités de police, l'Organisateur est seul responsable de telles décisions.
- 8b** Outre les injonctions préfectorales, municipales, des autorités de police ou des services de santé, des restrictions ou modifications d'accès et circulation, totales ou partielles, momentanées ou permanentes peuvent également être décidées par l'Organisateur en cas de présomption de risque sanitaire.

ARTICLE 9 : EMBLEMENTS ET STANDS

- 9a** Les emplacements destinés aux exposants maquettistes (clubs ou individuels) sont attribués, gracieusement, par modules de trois mètres linéaires. En cas de demande d'implantation spécifique, un plan coté doit être fourni pour examen. L'organisateur peut l'accepter ou le modifier.
- 9b** Les stands "commerçant" sont attribués par modules de trois mètres linéaires. Ils sont soumis à la communication à l'Organisateur, dès l'inscription, d'un extrait de K-Bis de moins de trois mois.
- 9c** Les emplacements ou stands sont fournis sans prestation technique autre que les tables d'exposition et les chaises (selon le nombre de personnes indiqué sur le dossier d'inscription).
- 9d** L'alimentation électrique d'un stand est soumise à un tarif forfaitaire et doit être réservée dès l'inscription. Toute autre demande de prestation technique doit être faite auprès de l'Organisateur dès l'inscription et fera l'objet d'une tarification/facturation séparée.

ARTICLE 10 : TENUE DES STANDS

- 10a** Les aménagements des emplacements et stands sont réalisés par l'exposant, sous sa responsabilité, et doivent respecter les règles de sécurité en vigueur. Il est particulièrement obligatoire de n'utiliser que des tissus "non feu" (normes M1 ou B1) pour le nappage des tables. En cas de non-conformité des matériaux utilisés sur un stand, la commission de sécurité ou l'Organisateur peuvent être amenés à exiger le démontage.
- 10b** L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les aménagements qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, qui gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conforme au plan.
- 10c** Les exposants sont tenus de respecter les volumes du stand. Toute marchandise exposée ou entreposée dans les allées sera confisquée par l'Organisateur.
- 10d** Les dispositifs audio ou vidéo sont tolérés dans la mesure où leur volume sonore ne gêne pas les exposants voisins. Pour toute diffusion musicale, il appartient à l'exposant de procéder aux déclarations requises auprès de la SACEM, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à cet égard.
- 10e** Les stands doivent être découverts de tout bâchage avant l'heure d'ouverture au public et ne sauraient être recouverts qu'à l'heure de la fermeture. par respect pour le public, les stands doivent être occupés par les exposants pendant toute la durée de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de retirer tout bâchage sur un stand dont l'exposant est absent, pendant les heures d'ouverture au public.



REGLEMENT INTERIEUR ET OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

- 11a** L'Organisateur attribue les emplacements en fonction des métrages réservés lors de l'inscription et conformément aux exigences de mise en valeur globale de la manifestation, dont il est seul appréciateur.
- 11b** La présentation de plans d'implantation est une indication non contractuelle, l'Organisateur se réservant le droit de modifier l'emplacement d'un exposant, avant l'ouverture de la manifestation, sans avoir à motiver sa décision.
- 11c** Dès lors que la surface attribuée à un exposant est quantitativement conforme aux métrages attribués lors de l'inscription, un désaccord de sa part sur l'implantation de son emplacement ne saurait donner droit à remboursement ou compensation des sommes versées par lui à l'Organisateur.

ARTICLE 12 : CONFORMITÉ DES ARTICLES VENDUS

- 12a** L'exposant, qu'il soit maquettiste individuel, club, ou commerçant, s'engage à restreindre tout acte de vente à des articles dont il peut prouver la propriété, conformes aux normes de sécurité en vigueur et à l'exclusion de toute contrefaçon au sens entendu par la loi (Art. L. 122-4).
- 12b** Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour tout article importé, l'Organisateur n'ayant aucune responsabilité à cet égard.
- 12c** L'exposant s'engage à acquitter tous impôts et taxes inhérents à la location de son stand et aux ventes pratiquées sur celui-ci. Les exposants étrangers sont soumis aux mêmes règles et doivent se rapprocher de l'administration fiscale de leur pays pour récupérer la TVA.

ARTICLE 13 : SECURITÉ

- 13a** Dans l'enceinte du parc des expositions, les exposants doivent se conformer aux obligations du code de la route ainsi qu'à la réglementation du parc en matière de circulation et stationnement. Aucun gardiennage de véhicules n'est prévu et l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou accident.
- 13b** Il n'y a aucun gardiennage pendant les périodes de montage et démontage, ainsi que pendant les heures d'ouverture au public et les heures d'accès aux exposants. En conséquence, pendant ces périodes et horaires, l'exposant est seul responsable de son stand ainsi que de ses matériels et marchandises. Un gardiennage est assuré la nuit, pendant les heures de fermeture au public et aux exposants.
- 13c** La sécurité de tous exige que l'exposant fournisse, lors de son inscription, l'identité précises des personnes présentes sur son stand ainsi que l'immatriculation du (des) véhicule(s) devant accéder au parking exposant ou du (des) camping-car(s) devant accéder à la zone dédiée.
- 13d** La consommation d'alcool est strictement interdite sur les stands. Elle n'est tolérée que sur les points de restauration, avec modération. L'usage de stupéfiants est interdit dans l'ensemble du parc. Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des halls d'exposition. L'organisateur se réserve le droit de procéder à l'expulsion de tout contrevenant à l'une ces trois interdictions.

ARTICLE 14 : NETTOYAGE ET PROPRETÉ

- 14a** Le nettoyage général des allées est assuré par l'Organisateur en dehors des heures d'ouverture au public.
- 14b** Le nettoyage de chaque stand incombe à l'exposant et doit être réalisé avant l'ouverture au public. L'exposant veillera particulièrement à évacuer reliefs de repas, récipients et emballages immédiatement après usage.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

- 15a** La responsabilité civile des exposants doit être couverte par leurs soins, elle ne peut en aucun cas être subrogée par l'Organisateur.
- 15b** Aucun recours en cas de dommages et/ou de vol des matériels ou marchandises exposés ne pourra être engagé à l'encontre de l'organisateur.
- 15c** La responsabilité civile de l'organisateur est assurée par la police N° 6010-0001 souscrite auprès de la SMACL 141, Avenue Salvador Allende 79000 Niort.

ARTICLE 16 : RENONCIATION AU DROIT A L'IMAGE

- 16a** L'exposant renonce expressément à tout recours, tant contre l'Organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France ou à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme, photographie ou tous autres supports (livres, plaquettes ...), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services.
- 16b** En cas de non acceptation de l'article 16a, l'exposant doit en aviser l'Organisateur par lettre recommandée A.R. au plus tard 10 jours avant la manifestation.

ARTICLE 17 : CONTESTATION

- 17a** Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'Organisateur avant toute procédure, à l'écart de la manifestation.
- 17b** Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des tribunaux du siège de l'Organisateur, qui appliqueront la Loi Française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

L'article 17 est le dernier article du présent règlement.



14^e MAUGES-EXPO 2022

DOSSIER D'INSCRIPTION

maquettesclubdesmauges.fr

PAGE 7/14

CONCOURS DE MAQUETTISME

PRÉSENTATION

Depuis de nombreuses années, le MAQUETTES-CLUB DES MAUGES organise au sein de MAUGES-EXPO un concours qui récompense les maquettistes et figurinistes les plus talentueux.

Bien évidemment, tous les participants ne peuvent se voir décerner une médaille ! La participation est toutefois une vive incitation au travail soigné et chacun, par l'examen des pièces présentées, se découvre des domaines de progrès qui participent de la persévérance et sont autant d'encouragements à la recherche du beau, du bon et du vrai ...

Outre les médailles d'or, d'argent et de bronze fournies par le Maquettes-Club des Mauges, les gagnants du concours se voient remettre des lots offerts par nos partenaires (voir page suivante).

BIENVENUE DANS LA QUÊTE DE L'EXCELLENCE !

REGLEMENT DU CONCOURS DE MAQUETTISME

I GÉNÉRALITÉS

- Art 1** Le concours organisé par le MCM (ci-après l'organisateur) est ouvert à tous les maquettistes et figurinistes amateurs, affiliés à un club ou indépendants.
- Art 2** L'Organisateur du concours se réserve le droit de refuser toute pièce ne correspondant pas aux critères de qualité et de morale de l'exposition.
- Art 3** Les pièces doivent être l'œuvre des participants et d'eux seuls. Une pièce réalisée par plusieurs personnes doit être inscrite aux noms de celles-ci. Chaque concurrent peut s'inscrire dans toutes les catégories qu'il désire et présenter le nombre de pièces qu'il souhaite. Par contre, chaque concurrent ne peut se voir attribuer qu'un seul prix par catégorie. Une pièce déjà présentée lors d'une précédente MAUGES-EXPO ne peut être représentée que dans un environnement (saynète, diorama) différent.
- Art 4** Les inscriptions des oeuvres au concours doivent parvenir à l'Organisateur au plus tard 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Un droit d'inscription de 6€ par pièce sera perçu (Gratuit pour les moins de 18 ans en 2022). **Aucune inscription ne sera reçue sur place.** Les inscriptions sont considérées comme définitives le 1er Septembre. Aucun remboursement ne pourra être demandé ensuite.
- Art 5** Afin d'informer le public et de fournir des références aux juges, chaque pièce présentée doit être accompagnée d'une fiche technique complétée par son réalisateur participant au concours et dont modèle joint en fin de ce cahier.
- Art 6** Les exposants (clubs ou indépendants) ont la responsabilité totale de leur stand pendant les heures d'ouverture (animation et surveillance).
- Art 7** Le retrait des pièces en concours ne peut s'effectuer qu'en fin de la manifestation.

II LE JURY

- Art 8** Le jury est composé de juges fédéraux (FFMS) et/ou de personnes ayant les connaissances requises quant à l'évaluation des pièces en concours. Il comprend un président, un secrétaire et des juges assesseurs. Leur nombre dépend du nombre de catégories, à raison de trois juges par catégorie. Le président pourra demander l'assistance de juges fédéraux extérieurs à son club. Ceux-ci seront dispensés de juger les pièces qu'eux-mêmes ou les membres de leur club présentent.
- Art 9** Le jury se réserve le droit de refuser des pièces dont les caractéristiques ne correspondent pas à celles annoncées lors de l'inscription au concours.

III LE JUGEMENT

- Art 10** Les concurrents sont répartis en deux tranches d'âge : Juniors (jusqu'à 17 ans révolus), Seniors (18 ans et plus).

Art 11 Les critères de jugement :

A Vue d'ensemble : Création, présentation, recherche et documentation, transformations, etc...

B Montage : Assemblage, collage, finition des joints, finesse des détails, etc ...

C Peintures : Exactitudes des teintes, précision, finitions, vieillissement, ambiance, etc ...

D Fiche technique : Complétude, facilité de lecture, cohérence, valorisation des apports ...

Art 12 Répartition des points par critères :

Toutes catégories :	A =	30 Points	C =	30 Points		
	B =	30 Points	D =	10 Points	TOTAL =	100 Points

SUITE REGLEMENT PAGE 8



CONCOURS DE MAQUETTISME

REGLEMENT DU CONCOURS DE MAQUETTISME

IV RÉSULTATS

Art 13 Le jury est souverain dans sa notation. A la relecture des points attribués par les juges suivant les critères et notes précisés aux articles 11 et 12 ci-dessus, les prix sont attribués selon le barème ci-dessous :

Tranche de points	Senior	Junior
90 à 100	OR	
80 à 89	ARGENT	
70 à 79	BRONZE	OR
60 à 69		ARGENT
50 à 59		BRONZE

Art 14 Le président du jury veillera au respect du présent règlement ainsi qu'à l'équité et l'impartialité des jugements. En cas de litige sur l'attribution d'un prix, la voix du président sera prépondérante. Le secrétaire du jury veillera à ce que le règlement, les catégories et la composition du jury soient affichés. Il établira un procès verbal du jugement qui sera clairement affiché sur le lieu du concours.

V RÉCLAMATIONS :

Art 15 Le jury état souverain, aucune réclamation n'est recevable.

VI CATÉGORIES

Art 16 Les catégories des pièces en concours sont les suivantes :

1 AVIONS		2 BATEAUX		3 FIGURINES		4 VEHICULES CIVILS		5 VEHICULES MILITAIRES		6 DIORAMAS CIVILS	
C 11	ECH 1/35 à 1/32	C 21	ECH 1/700	C 31	90, 120, 200 mm	C 41	ECH 1/12 à 1/9	C 51	ECH 1/35	C 61	ECH 1/12 à 1/9
C 12	ECH 1/48 à 1/43	C 22	ECH 1/350	C 32	Bustes	C 42	ECH 1/25 à 1/24	C 52	ECH 1/48	C 62	ECH 1/25 à 1/24
C 13	ECH 1/72	C 23	Autres	C 33	Autres	C 43	Autres	C 53	ECH 1/72 à 1/76	C 63	Autres
7 DIORAMAS MILITAIRES		8 HUMOUR		9 JUNIOR		10 SCRATCH		11 HORS CATEGORIE		L'article 16 est le dernier article du présent règlement	
C 71	ECH 1/35	C 81	Toutes échelles	C 91	Toutes échelles	C 101	Toutes échelles	C 111	Hors norme et		
C 72	ECH 1/72								Science-Fiction		
C 73	Autres échelles								toutes échelles		

NOS PARTENAIRES





14^e MAUGES-EXPO 2022

DOSSIER D'INSCRIPTION

maquettesclubdesmauges.fr

PAGE 9/14

FORMULAIRE D'INSCRIPTION EXPOSANT MAQUETTISTE

A retourner au MAQUETTES-CLUB DES MAUGES **avant le 1er SEPTEMBRE 2022** (voir page 1)
Attention ! Vos pièces présentées au concours seront sur votre stand, vous devez donc prévoir la superficie du stand en conséquence. Les tarifs indiqués s'entendent pour les deux jours .

N° :

Réservé au MCM

STAND

Cocher l'une des deux cases ci-dessous et compléter éventuellement le N° FFMS et le nom du club.

INDIVIDUEL

N° FFMS :

CLUB

NOM DU CLUB :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

ADRESSE MAIL :

TEL :

IMMATRICULATION VEHICULE :

☐ < COCHER SI CAMPING-CAR⁽¹⁾

BRANCHEMENT ELECTRIQUE CAMPING CAR⁽¹⁾ : COCHER ICI >

☐ x 6 € = €

Nbe DE PERSONNES SUR LE STAND :

THEME DU STAND :

SUPERFICIE SOUHAITEE⁽²⁾ : 3 M L x = Total mètres linéaires : **GRATUIT POUR LES MAQUETTISTES !**

⁽²⁾ Le Maquettes-Cub des Mauges fournit des tables de 3 mètres linéaires et une chaise par personne sur le stand.

Attention : le total demandé doit impérativement être un multiple de 3 ML. Si implantation spécifique, fournir un plan coté ci dessous.

RESEAU FERROVIAIRE

EN LIGNE DROITE COCHER ICI >

AVEC ANGLE >

BATEAUX NAVIGANTS

☐ < COCHER ICI

BRANCHEMENT ELECTRIQUE :

Si souhaité, cocher la case >

☐ x 6 € = €

⁽¹⁾ ou caravane

TOTAL A REPORTER PAGE 13 : €

J'ai lu le règlement intérieur de MAUGES-EXPO 2022 et j'accepte de m'y conformer entièrement.

Fait à :

Signature :

Le :

VOIR EN PAGE 13 LE RECAPITULATIF DES PRESTATIONS DEMANDEES ET LE TOTAL A REGLER
Un mail ou un courrier de confirmation de votre réservation vous sera adressé fin Septembre.

COMMENTAIRES ADDITIFS OU PLAN COTE (en cas de demande spécifique)



14^e MAUGES-EXPO 2022

DOSSIER D'INSCRIPTION

maquettesclubdesmauges.fr

PAGE 10/14

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Attention ! Ce formulaire doit impérativement être complété par le formulaire d'inscription exposant (page 9)

A retourner au MAQUETTES-CLUB DES MAUGES avant le **1er SEPTEMBRE 2022** (voir page 1)
Attention ! Vos pièces présentées au concours seront sur votre stand, vous devez donc prévoir la superficie du stand en conséquence. Les tarifs indiqués s'entendent pour les deux jours .

N° :

Réservé au MCM

CONCOURS

Cocher l'une des deux cases ci-dessous et compléter éventuellement le N° FFMS et le nom du club.

INDIVIDUEL

N° FFMS :

CLUB

NOM DU CLUB :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

ADRESSE MAIL :

TEL :

DATE DE NAISSANCE :

Attention : Aucune inscription n'est acceptée sur le salon

TRANCHE D'AGE (voir Article 9 du règlement du concours, page 7)

MINIME

JUNIOR

SENIOR

NOMENCLATURE DES PIÈCES PRÉSENTÉES AU CONCOURS

Il est recommandé de se référer à l'article 16 du règlement du concours pour compléter ce tableau

NUMERO DE LA PIÈCE	NUMERO DE CATEGORIE	BASE	ECHELLE	DESIGNATION
Exemple :	C 13	Fujimi	1/72	Hélicoptère CH-46 Sea-King
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
TOTAL PIÈCES :		x 6 € =	€	GRATUIT POUR LES MOINS DE 18 ANS !

J'ai lu le règlement du concours de maquettisme de MAUGES-EXPO 2022 et j'accepte de m'y conformer entièrement.

Fait à :

Signature :

Le :

VOIR EN PAGE 13 LE RECAPITULATIF DES PRESTATIONS DEMANDÉES ET LE TOTAL À REGLER
Un mail ou un courrier de confirmation de votre réservation vous sera adressé fin Septembre.



14^e MAUGES-EXPO 2022

DOSSIER D'INSCRIPTION

maquettesclubdesmauges.fr

PAGE 11/14

FORMULAIRE D'INSCRIPTION COMMERCEANT

A retourner au MAQUETTES-CLUB DES MAUGES **avant le 1er SEPTEMBRE 2022** (voir page 1)
L'espace commercial est réservé aux professionnels artisans, commerçants ou prestataires de service, dûment patentés, souhaitant vendre leurs produits au public.

Les tarifs indiqués s'entendent pour les deux jours .

N° :

Réservé au MCM

COMMERCE

NOM DE L'ENSEIGNE :		
RAISON SOCIALE :		
N° SIRET :		Attention : Joindre un extrait K-Bis de moins de trois mois
ADRESSE :		
CODE POSTAL :		VILLE :
ADRESSE MAIL :		TEL :
SIGNATAIRE DU FORMULAIRE	NOM :	PRENOM :
RESPONSABLE DU STAND	NOM :	PRENOM :
IMMATRICULATION VEHICULE :		☐ < COCHER SI CAMPING-CAR ⁽¹⁾
BRANCHEMENT ELECTRIQUE CAMPING CAR (*) : COCHER ICI >		☐ x 6 € = €
Nbe DE PERSONNES SUR LE STAND :		THEME DU STAND :
SUPERFICIE SOUHAITEE ⁽²⁾ : 3 M L x = Total mètres linéaires : x 35 € = €		
⁽²⁾ Le Maquettes-Cub des Mauges fournit des tables de 3 mètres linéaires et une chaise par personne sur le stand. Attention : le total demandé doit impérativement être un multiple de 3 ML. Si implantation spécifique, fournir un plan coté ci dessous.		
BRANCHEMENT ELECTRIQUE :		Si souhaité, cocher la case > ☐
⁽¹⁾ ou caravane		TOTAL A REPORTER PAGE 13 : €
J'ai lu le règlement intérieur de MAUGES-EXPO 2022 et j'accepte de m'y conformer entièrement.		
Fait à :		Signature :
Le :		

VOIR EN PAGE 13 LE RECAPITULATIF DES PRESTATIONS DEMANDEES ET LE TOTAL A REGLER

Un mail ou un courrier de confirmation de votre réservation vous sera adressé fin Septembre.

COMMENTAIRES ADDITIFS OU PLAN COTE (en cas de demande spécifique)



14^e MAUGES-EXPO 2022

DOSSIER D'INSCRIPTION

maquettesclubdesmauges.fr

PAGE 12/14

FORMULAIRE DE RESERVATION DE REPAS

A retourner au MAQUETTES-CLUB DES MAUGES avant le 1er SEPTEMBRE 2022 (voir page 1)

Un petit-déjeuner est offert à tous les exposants par le Maquettes-Club des Mauges !

N° :

Réservé au MCM

REPAS

Cocher l'une des deux cases ci-dessous et compléter éventuellement le nom du club.

INDIVIDUEL

☐

NOM DU CLUB :

CLUB

☐

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

ADRESSE MAIL :

TEL :

Attention ! seules les réservations par le présent formulaire sont acceptées : aucune réservation sur place.

	TARIF	NOMBRE	TOTAL	PRESTATION
REPAS SAMEDI MIDI (12h00)	15,00 €			Plateau repas froid, boisson, café.
REPAS SAMEDI SOIR (20h30)	25,00 €			Plat chaud, fromage, dessert, boisson, café.
REPAS DIMANCHE MIDI (12h00)	15,00 €			Plateau repas froid, boisson, café.
TOTAL A REGLER :				

VOIR EN PAGE 13 LE RECAPITULATIF DES PRESTATIONS DEMANDEES ET LE TOTAL A REGLER

Un mail ou un courrier de confirmation de votre réservation vous sera adressé fin Septembre.

Auberge de la Croix de Pierre
Restaurant Traiteur
Tel. 02 41 63 81 57
49122 Bégrolles-en-Mauges
lacroixdepierre@free.fr
www.aubergedelacroixdepierre.com
La plus grande spécialité «La Qualité»

NOTRE

PARTENAIRE

RESTAURATION



14^e MAUGES-EXPO 2022

DOSSIER D'INSCRIPTION

maquettesclubdesmauges.fr

PAGE 13/14

RECAPITULATIF DES PRESTATIONS ET REGLEMENT

A retourner au MAQUETTES-CLUB DES MAUGES avant le 1er SEPTEMBRE 2022 (voir page 1)

Attention ! Avant de compléter ce formulaire, assurez vous de bien avoir complété et signé les formulaires qui vous concernent, pages 9 à 12.

N° :

Réservé au MCM

RECAP

Cocher l'une des deux cases ci-dessous et compléter éventuellement le nom du club.

INDIVIDUEL

☐

NOM DU CLUB :

CLUB

☐

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

ADRESSE MAIL :

TEL :

Reporter dans le formulaire ci-dessous les montants calculés sur les pages correspondantes.

PRESTATION	PAGE	MONTANT	DEFINITION
INSCRIPTION EXPOSANT	9		Branchement(s) électrique(s) stand + caravaning
INSCRIPTION CONCOURS	10		Total tarifé du nombre de pièces présentées.
INSCRIPTION COMMERCANT	11		Total tarifé superficie.
RESERVATION REPAS	12		Total tarifé des repas réservés
TOTAL A REGLER :			

TOUS LES TARIFS APPARAISSANT DANS LE PRESENT DOSSIER D'INSCRIPTION S'ENTENDENT T.T.C.

REGLEMENT

Je règle par chèque et joins celui-ci aux formulaires d'inscription

☐

Cocher l'une

Je règle par virement au compte M.C.M. (**option préférable**).

☐

<

des deux cases

Pour raisons de sécurité, nous n'affichons pas notre Relevé d'Identité Bancaire sur ce document.

Les composants de notre RIB vous seront communiqués sur demande téléphonique à notre trésorière :

Martine ZOTIER 33 (0) 6 81 39 67 09

Fait à :

Signature :

Le :

Rappel : Un dossier non accompagné du règlement total des prestations commandées ne sera pas pris en compte.

IMPORTANT ! N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE :

Les formulaires qui vous concernent (pages 9, 10, 11, ou 12 selon les cas).

Un extrait K-Bis de moins de trois mois pour les commerçants.

MAQUETTES-CLUB DES MAUGES

16, rue du Docteur Coignard

49300 CHOLET France

IMPORTANT !

Votre inscription fera l'objet d'une conformation à sa réception.

Fin Septembre, votre facture et vos coordonnées d'implantation vous seront communiquées.



14^e MAUGES-EXPO 2022

FICHE TECHNIQUE PIECE CONCOURS

CATEGORIE :

INTITULÉ :

ECHELLE :

BASE DE REALISATION

MARQUE DE LA MAQUETTE :

MATIERE (Plastique, résine ...) :

Réalisation "sortie de boîte" cocher > ☐Réalisation améliorée cocher > ☐

... et décrire au verso

KIT(s) D'AMELIORATION

MARQUE :

MATIERE (Résine, photodécoupe ...) :

DECALCOMANIES

Marque :

KIT DE MASQUAGE

Marque :

TECHNIQUE DE PEINTURE

AEROGAPHE

AEROSOL

PINCEAU

< COCHER

MODIFICATIONS PERSONNELLES

DESCRIPTION DE LA REALISATION

Utiliser le verso de cette fiche pour décrire le travail : motivation du choix, contexte historique, description des matériels, améliorations apportées, matériaux utilisés (dioramas), etc. ..., ainsi que pour présenter des photos.



14^e MAUGES-EXPO 2022

FICHE TECHNIQUE PIECE CONCOURS

CATEGORIE :

INTITULÉ :

ECHELLE :

BASE DE REALISATION

MARQUE DE LA MAQUETTE :

MATIERE (Plastique, résine ...) :

Réalisation "sortie de boîte" cocher > ☐Réalisation améliorée cocher > ☐

... et décrire au verso

KIT(s) D'AMELIORATION

MARQUE :

MATIERE (Résine, photodécoupe ...) :

DECALCOMANIES

Marque :

KIT DE MASQUAGE

Marque :

TECHNIQUE DE PEINTURE

AEROGAPHE

AEROSOL

PINCEAU

< COCHER

MODIFICATIONS PERSONNELLES

DESCRIPTION DE LA REALISATION

Utiliser le verso de cette fiche pour décrire le travail : motivation du choix, contexte historique, description des matériels, améliorations apportées, matériaux utilisés (dioramas), etc. ..., ainsi que pour présenter des photos.